

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne
COMMUNE DE FERICY

ARRETE DU MAIRE n° 2015-02

Arrêté municipal permanent
Instauration d'un sens interdit sauf riverains et ayant-droit
Chemin des Quinquonces

Le Maire de la commune de Féricy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public aux abords des écoles,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite chemin des Quinquonces, sauf aux riverains et ayant-droit.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les Services techniques de la commune de Féricy.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Féricy.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie du Châtelet-en-Brie,
Le Service Technique de Féricy,
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Féricy, le 14 janvier 2015
Le Maire
Daniel AIMAR

